

Many women currently work in jobs with little security. To attest to this fact, unemployment rates are presently much higher for women than for men. (In October 1978 the unemployment rate was 9.1% for women compared to 6.0% for men.) Unemployment rates are higher for young women under 24 than for any other group in the labour force. (In October 1978 the unemployment rate for women 15-24 was 13.3 compared to 12.4 for men 15-24 and 7.2 for the overall population.¹⁰)

This amendment will discriminate against two groups of women the most—young women just entering the labour force, and older women attempting to re-enter the labour force. The assumption that these women are "secondary earners" or "don't really need to work" must be put to rest. Many of these women are self-supporting, many are the sole earners in their families, and, particularly in this time of inflation, many work because their husbands' incomes are not adequate for their family's needs.

However, these same women who work out of necessity are frequently treated as surplus labour. They are given jobs which offer them little security and less seniority. By increasing the entrance requirements for new entrants and re-entrants to the labour force, we are reducing the chances that many of these women will be able to remain in the labour force and increase their work experience. The savings which this amendment promises could be erased by increased welfare costs and the increased future reliance of these women on government pensions.

Higher Entrance Requirement for Repeaters

This amendment increases the eligibility requirements for people who have had Unemployment Insurance claims in the past year.

Once again this amendment is targeted at workers who are part of the marginal work world, that is people with low-paying, insecure jobs. Many employed in the processing and service industries are employed on a seasonal basis. Is it fair to penalize these workers when it is the structure of these industries, not the employees' unwillingness to work, which defines their annual work commitment? If Parliament is to strengthen the insurance aspect of Unemployment Insurance, this amendment should be revised to protect seasonal workers and those laid off as the result of falling productivity of their firms.

Reduction in the Benefit Rate

Under this amendment, the rate of Unemployment Insurance benefits would be reduced from 66 ⅔% of the average weekly insurable earnings to 60%.

This amendment also attacks the working poor—those trapped in the marginal work world—commanding low wages and little job security. Women as a group are paid less than

Plusieurs femmes exercent des travaux offrant très peu de sécurité d'emploi. Les taux de chômage actuellement plus élevés chez les femmes que chez les hommes témoignent de ce fait. (Au mois d'octobre 1978 le taux de chômage était de 9.1 p. 100 pour les femmes comparativement à 6.0 p. 100 pour celui des hommes)⁹. Le taux de chômage est plus élevé chez les femmes de moins de 24 ans que pour tout autre groupe sur le marché du travail. (Au mois d'octobre 1978 le taux de chômage pour les femmes âgées de 15-24 ans était de 13.3 p. 100 comparé à 12.4 p. 100 pour les hommes du même âge et à 7.2 p. 100 pour l'ensemble de la population)¹⁰.

Cet amendement est discriminatoire envers deux groupes de femmes: les jeunes femmes qui entrent sur le marché du travail et les femmes plus âgées qui tentent de revenir sur le marché du travail. La prétention que ces femmes gagnent «un revenu secondaire» ou «qu'elles n'ont pas vraiment besoin de travailler» peut être mis au rancart. Plusieurs d'entre elles sont indépendantes, plusieurs sont l'unique source de revenu dans leur famille, et plus particulièrement en cette période d'inflation, plusieurs travaillent parce que le revenu de leur conjoint ne suffit pas aux besoins de la famille.

Pourtant, ces mêmes femmes qui ont besoin de travailler sont traitées très souvent comme un surplus de main d'œuvre. On leur donne du travail offrant très peu de sécurité et encore moins d'ancienneté. En augmentant la norme d'admissibilité pour les nouveaux venus, et ceux qui retournent sur le marché du travail, on réduit les chances qu'ont ces femmes de rester sur le marché du travail et d'augmenter leur expérience de travail. L'économie, promise par cet amendement va être nullifiée par l'augmentation des coûts d'aide sociales et par l'augmentation de la dépendance future par ces femmes des pensions gouvernementales.

Condition d'admissibilité plus sévère pour les réitérants

Cet amendement vise à rendre plus sévère la condition d'admissibilité pour ceux qui ont touché des prestations d'assurance-chômage au cours des 52 semaines précédant une nouvelle demande.

Encore une fois cet amendement pénalise les travailleurs qui n'ont qu'un lien marginal avec le marché du travail, par exemple, les personnes avec des salaires peu élevés ou exerçant des emplois dépourvus de sécurité. Plusieurs femmes travaillant dans les industries de transformation et de service, sont des employées saisonnières. Est-ce juste de pénaliser ces ouvrières quand c'est la structure de ces industries, et non leur mauvaise volonté (refus de travailler) qui régit la durée de leur emploi. Si le gouvernement veut raffermir l'aspect assurance de l'assurance-chômage, cet amendement devrait être révisé afin de protéger les travailleurs saisonniers et ceux qui sont mis à pied à cause d'une baisse de production dans la compagnie où ils sont.

Diminution du taux des prestations

Aux termes de cet amendement, le taux des prestations hebdomadaires de l'assurance-chômage passera de 66 ⅔ p. 100 à 60 p. 100.

Cet amendement atteint, encore une fois, les personnes qui sont des membres marginaux de la population active, qui touchent un salaire peu élevé pour un travail offrant peu de